UNE CHARTE DE VÉGÉTALISATION

DESCRIPTION

Dans l'objectif de faire entrer la nature en ville tout en développant le vivre ensemble, la Municipalité propose aux volontaires de participer à la végétalisation du domaine public.

Elle délivre une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation de façades, de pieds d'arbres, jardinières ou autres formes.

Cette autorisation sera accordée à l'issue d'une étude de faisabilité technique réalisée par les services de la ville. Tout est expliqué dans une charte de végétalisation à co-signer par les différentes parties.



Ville de Gréasque

CONTACT

Gréasque, 2021

m.laurent@greasque.fr

THÉMATIQUES

Environnement & Urbanisme / Parcs et Jardins

Environnement & Urbanisme / Paysages

REPÈRES

7,15

